

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1354_AL_RD25_PREMANON
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 21 septembre 2023 par laquelle l'Indivision BALLAND-GALDERIAS-PANNEAU domiciliée route de la Darbella commune de PREMANON, représentée par Monsieur Nicolas LAMY, Géomètre-Expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 25, au droit des parcelles cadastrées section AN n° 183 – 192 – Commune de PREMANON hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 03 octobre 2023, la limite du domaine public routier au droit des parcelles susvisées est définie par une ligne reliant les points n° 101 – 102 – 103 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

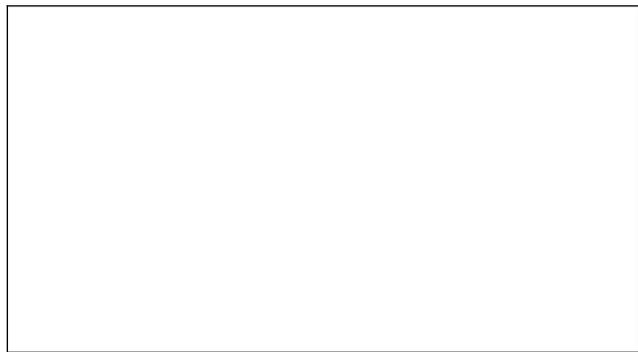
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier - 1 rue des Frères Lumière - 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de PREMANON pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

COURRIER ARRIVÉ LE :
27 SEP. 2023
ARD SAINT-CLAUDE

A.R.D. de Saint-Claude
2 rue des Frères Lumière
39200 SAINT-CLAUDE

Morez, le 21 septembre 2023

Référence : D. 0723
Commune : PREMANON

Objet : Bornage de la propriété de M. BALLAND, M. GALDERIAS et Mme PANNEAU à Prémanon.

Madame, Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis chargé de la délimitation et du bornage de la propriété de M. BALLAND, M. GALDERIAS et Mme PANNEAU , cadastrée sur la commune de PREMANON , section AN , feuille 1 , parcelle(s) n° 183/192.

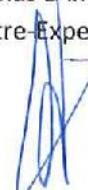
La propriété est située au droit de la RD 29. C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir assister à cette opération qui aura lieu le :

Mardi 3 Octobre 2023 à 14h00 sur place

Il est nécessaire de vous munir de tout documents utiles connus de vous, tels que plans, procès-verbaux de bornage ou autres.

Dans l'attente et à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Nicolas LAMY
Géomètre-Expert



Département :
JURA

Commune :
PREMANON

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 21/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

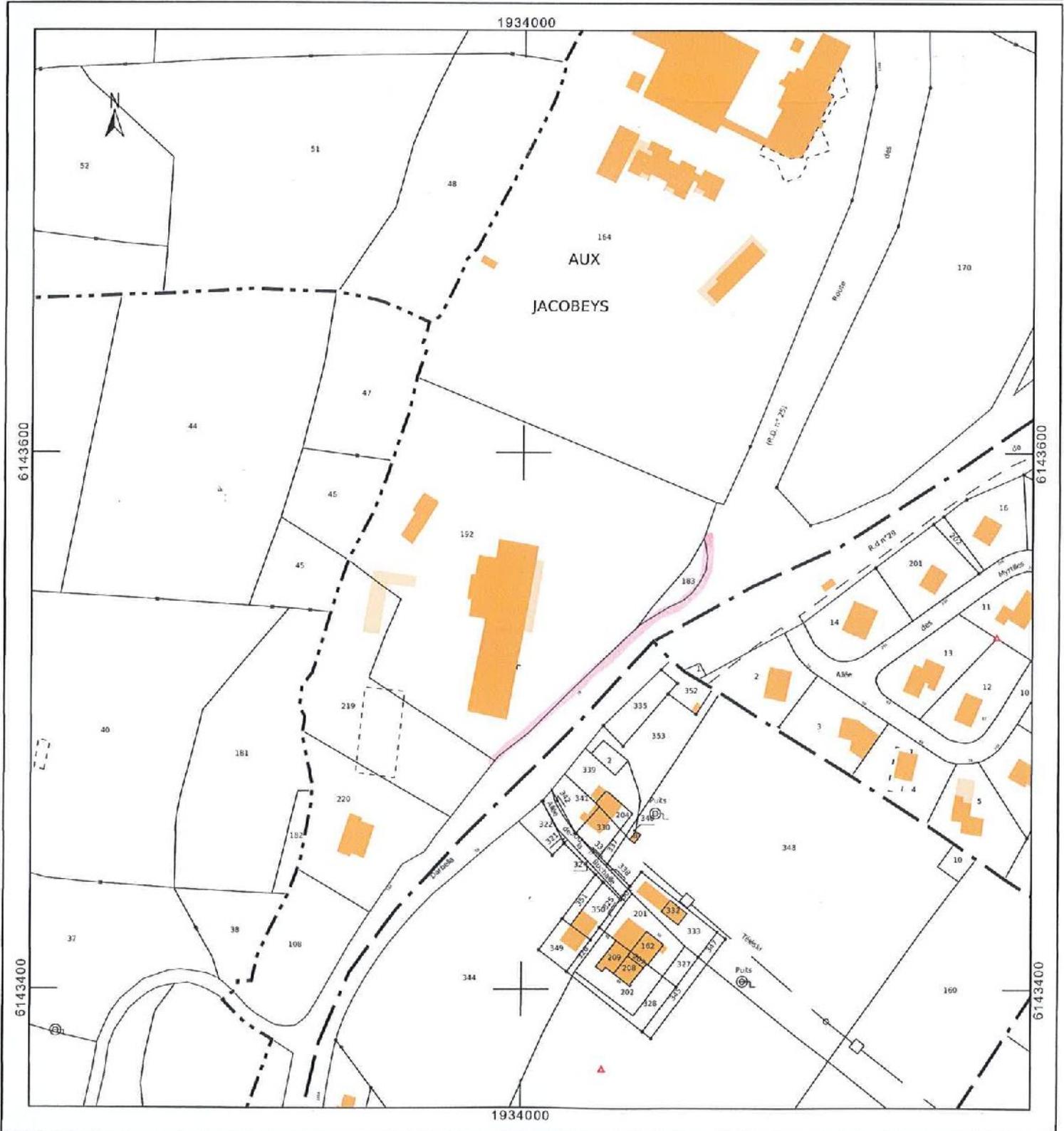
Reçu en préfecture le 20/10/2023 et affiché en vertu de l'article 10 de la loi n° 2021-1080 du 24 septembre 2021 relative à la transparence financière, la lutte contre la fraude et au numérique

Publié le 20/10/2023
SDIF du JURA
ID : 039-223900010-20231020-ARR_2023_1354-AR

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



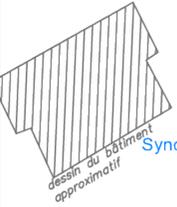
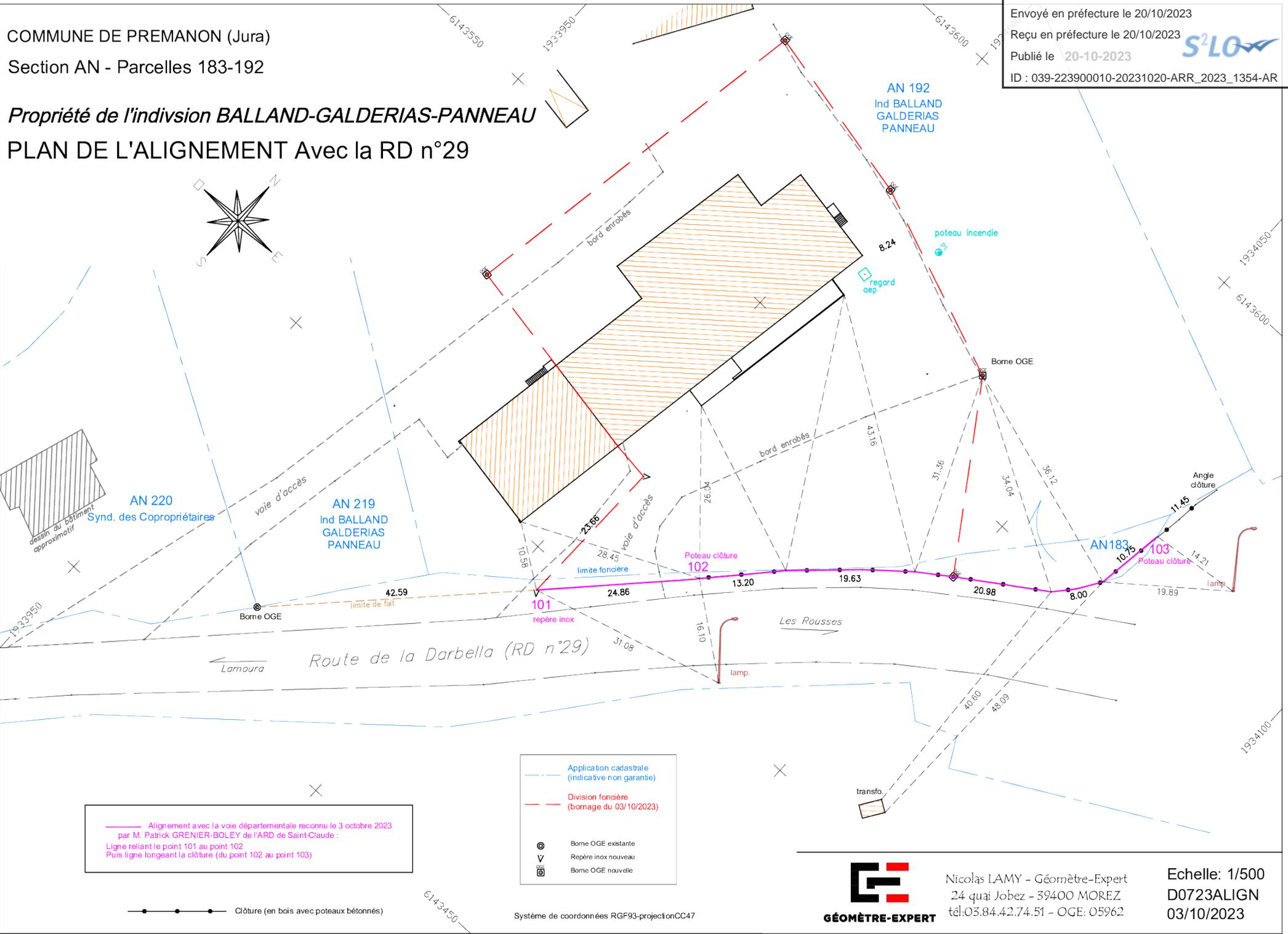
COMMUNE DE PREMANON (Jura)

Section AN - Parcelles 183-192

Propriété de l'indivision BALLAND-GALDERIAS-PANNEAU

PLAN DE L'ALIGNEMENT Avec la RD n°29

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
 Reçu en préfecture le 20/10/2023
 Publié le 20-10-2023
 ID : 039-223900010-20231020-ARR_2023_1354-AR



— Alignement avec la voie départementale reconnu le 3 octobre 2023 par M. Patrick GRENIER-BOLEY de l'ARD de Saint-Claude :
 Ligne reliant le point 101 au point 102
 Puis ligne longeant la clôture (du point 102 au point 103)

Application cadastrale (indicative non garantie)

Division foncière (bornage du 03/10/2023)

Borne OGE existante
 Repère inox nouveau
 Borne OGE nouvelle

— Clôture (en bois avec poteaux bétonnés)

Système de coordonnées RGF93-projectonCC47



Nicolas LAMY - Géomètre-Expert
 24 quai Jobez - 39400 MOREZ
 tél: 03.84.42.74.51 - OGE: 05962

Echelle: 1/500
 D0723ALIGN
 03/10/2023